

## NOTE D'INFORMATION POUR LES ONG COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME

144<sup>ème</sup> session

23 juin – 18 juillet 2025

Palais Wilson, Genève

### Membres de la commission des droits de l'homme

Le Comité des droits de l'homme (ci-après "le Comité") est composé de **18 membres**, siégeant à titre personnel.

### États parties à examiner

Le Comité examinera le rapport et la situation des pays suivants :

<b>Guinée-Bissau (1er)</b>	<b>Macédoine du Nord (4e)</b>
<b>Haïti (2<sup>ème</sup>)</b>	<b>Espagne (7e)</b>
<b>Kazakhstan (3e)</b>	<b>Viêt Nam (4e)</b>
<b>Lettonie (4e)</b>	

### Liste des questions préalables à l'établissement d'un rapport

La liste des questions préalables à l'établissement des rapports sera adoptée :

<b>Argentine (6e)</b>	<b>Liechtenstein (3e)</b>
<b>Australie (7e)</b>	<b>Maroc (7e)</b>
<b>Bahamas (1re)</b>	<b>Rwanda (5e)</b>
<b>Danemark (7e)</b>	<b>Suède (8e)</b>
<b>Ghana (2e)</b>	<b>Suisse (5e)</b>

### Documentation

Les rapports des États parties, l'ordre du jour provisoire (CCPR/C/141/1) et d'autres documents relatifs à la session sont affichés [sur la page web de la 143<sup>e</sup> session du Comité](#).

### Adoption des observations finales, de la liste des points à traiter et de la liste des points à traiter avant le rapport

Après avoir examiné les rapports des États parties au cours de la session, le Comité adoptera, en séance privée, des observations finales qui aideront les États parties concernés à mettre en œuvre le Pacte. Ces observations finales soulignent les aspects positifs, les principaux sujets de préoccupation et les recommandations du Comité concernant la manière de relever les défis auxquels les États parties

sont confrontés. Une fois les observations finales adoptées, les documents seront affichés sur la page web du Comité sous la session concernée.

Le Comité adoptera également une **liste de questions** à transmettre aux États parties. Les États parties devront à leur tour soumettre des **réponses à la liste des points à traiter**. La liste des questions et les réponses seront publiées sur la page web du Comité.

Pour les États parties qui présentent un rapport dans le cadre de la [procédure simplifiée de présentation des rapports](#), le Comité adoptera une **liste de points à traiter avant la présentation du rapport**. Les réponses de l'État partie constitueront son rapport périodique.

### Rapport de suivi des observations finales

Le Comité peut demander à l'État partie d'accorder la priorité à certains aspects de ses observations finales et, par conséquent, demander des informations de suivi sur ces aspects. Le Comité évalue les informations fournies par l'État partie et les autres parties prenantes et adopte un rapport de suivi.

Pour cette session, le Comité examinera les rapports de suivi concernant :

**Arménie (CCPR/C/ARM/FCO/3)**  
**Allemagne (CCPR/C/DEU/FCO/7)**

Les ONG peuvent fournir des informations sur les rapports de suivi soumis par les États parties au Secrétariat, qui peuvent être affichées sur le site web. Vous pouvez vous référer à [la note du Comité](#) sur la procédure de suivi des observations finales pour plus de détails (CCPR/C/161).

### Contributions écrites des ONG

Le Comité accueille favorablement les informations écrites, qui doivent être aussi précises, fiables et objectives que possible, émanant d'organisations internationales, régionales, nationales et locales. Les "rapports alternatifs" des ONG qui suivent la même forme de présentation que les rapports soumis par le gouvernement concerné sont particulièrement

bienvenus. Les informations/rapports doivent identifier l'ONG qui les soumet, les informations anonymes n'étant pas acceptées, et être rédigés dans un langage non abusif. Les informations doivent être pertinentes par rapport au mandat du Comité et à l'examen du rapport de l'État partie. Les informations ne doivent pas contenir de noms de victimes, sauf s'il s'agit d'affaires publiques ou si le consentement des victimes ou de leurs familles a été obtenu.

#### **Toutes les soumissions au Comité doivent être :**

1. Soumis au secrétariat en anglais, en français ou en espagnol **via la plateforme de soumission du HCDH**. La plupart des membres du Comité utilisant l'anglais comme langue de travail, les documents soumis en français et en espagnol doivent, dans la mesure du possible, être traduits en anglais. Veuillez noter que le **Secrétariat de l'ONU ne traduit pas les documents soumis par les ONG**.
2. Soumis dans les délais afin de permettre aux membres du comité de lire les rapports avant la session.
  - La date limite de soumission d'informations sur les États qui seront examinés dans le cadre de la **procédure de suivi** est le **7 AVRIL 2025**. La soumission doit être limitée à un maximum de 3,500 mots.
  - La date limite de soumission d'informations concernant aux États pour lesquels la **liste des des points à traiter avant l'établissement des rapports seront adoptées (LOIPR)** est le **28 AVRIL 2025**. La soumission doit être limitée à un maximum de 10,000 mots.
  - La date limite de soumission d'informations sur les États parties qui seront examinées par le Comité est le **26 MAI 2025**. La soumission doit être limitée à un maximum de 10,000 mots.
3. Fourni sous forme électronique en format Word ou PDF uniquement.

VEUILLEZ INDIQUER **SI LA SOUMISSION PEUT OU NON ÊTRE PUBLIÉE** SUR LE SITE WEB DU COMITÉ.

#### **Coordonnées du secrétariat**

Boîte aux lettres du CCPR : [ohchr-ccpr@un.org](mailto:ohchr-ccpr@un.org)

Mme Gabriella Habtom  
Secrétaire du Comité  
[gabriella.habtom@un.org](mailto:gabriella.habtom@un.org)

Mme Cherry Balmaceda  
Assistant de programme  
[cherry.balmaceda@un.org](mailto:cherry.balmaceda@un.org)

#### **Séances d'information formelles et informelles**

Les représentants des ONG sont invités à assister aux réunions publiques du Comité en tant qu'observateurs et n'auront pas la possibilité de s'adresser au Comité au cours des dialogues constructifs avec la délégation de l'État partie. Néanmoins, les **ONG qui ont fourni une contribution écrite** au Comité pourraient avoir la possibilité de s'adresser au Comité en privé au cours de la session par le biais de l'une ou des deux séances d'information :

- **Séances d'information officielles - (organisées uniquement pour les États parties faisant l'objet d'un examen)** réunion à huis clos en séance plénière avec interprétation en anglais, français et espagnol. Ces réunions sont prévues dans le programme de travail et se dérouleront en personne. *Il n'y aura pas d'option de participation virtuelle ou hybride disponible pour les séances d'information officielles*

**Vous pouvez vous inscrire à la séance d'information officielle via la plateforme de soumission du HCDH lorsque vous soumettez votre contribution écrite ou en envoyant un courriel au Secrétariat ([cherry.balmaceda@un.org](mailto:cherry.balmaceda@un.org)) avec copie au courriel générique du Secrétariat ([ohchr-ccpr@un.org](mailto:ohchr-ccpr@un.org)). Il vous sera demandé de fournir une copie de votre déclaration avant la réunion formelle afin de faciliter le travail des interprètes.**

- **Séances d'information informelles** - sans interprétation, généralement organisées en dehors de la période de réunion officielle de la session, avec la participation de certains membres du Comité. Ces réunions sont organisées par le **Centre CCPR**, une ONG qui coordonne la participation et la collaboration des ONG avec le Comité pendant la session. *Les séances d'information informelles sont généralement proposées en modalité hybride ou virtuelle.*

Pour s'inscrire à la **réunion informelle**, veuillez contacter le CCPR Centre ([info@ccprcentre.org](mailto:info@ccprcentre.org)).

La date limite d'inscription aux séances d'information officielles est fixée au **13 JUIN 2025**.

#### **Plus d'informations**

Pour plus d'informations sur la manière dont les ONG peuvent participer, veuillez consulter le **site web du Centre pour les droits civils et politiques (CCPR Centre)** (Email : [info@ccprcentre.org](mailto:info@ccprcentre.org)).